

PAULHAN

CONVENTION de PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de PAULHAN

Mairie de Paulhan

19 cours National

34230 PAULHAN

Représenté par Monsieur Claude VALERO, Maire

Et **FOR.C.E.** (Association Formation Cap Emploi)

90 Rue du Mas de Portaly

34070 MONTPELLIER

Représenté par Nathalie GAUTIER MEDEIROS, Présidente

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Cette convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la Ville de Paulhan et de Formation Cap Emploi (FOR.C.E.) pour la réalisation d'un chantier d'insertion se déroulant sur le territoire de la ville.

Cette action intitulée « Chantier d'insertion Paulhan » est financée par l'Etat par l'intermédiaire de la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités), le Département de l'Hérault et la Ville de Paulhan. Elle concerne 12 personnes, jeunes et adultes, qui seront embauchées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à partir du 1er janvier 2023 par FOR.C.E., pour la durée de l'action. Celle-ci est prévue du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'action décrite à l'article 1, la Ville de Paulhan et l'Association FOR.C.E ont décidé de s'associer pour la réalisation des travaux désignés ci-après :

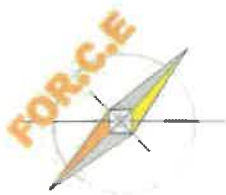
« Chantier d'insertion Paulhan »

FOR.C.E., organisme employeur, délègue par convention à la SCOP CERT les domaines de compétences qui sont : la formation professionnelle, l'organisation des travaux et l'encadrement du chantier, l'évaluation des savoir-faire, la formation à la sécurité.

ARTICLE 3 : Pour la réalisation de cette action d'insertion, la Ville de Paulhan participe pour un montant de *vingt-trois mille six cent dix Euros soixante-quinze centimes (23 610.75 €)* au titre du coût résiduel des salaires.

ARTICLE 4 : La Ville de Paulhan s'engage à inscrire au budget 2023 le montant de ces dépenses, défini à l'article 3.





PAULHAN

ARTICLE 5 : La Ville de Paulhan s'engage à régler ces dépenses :

- Mensuellement (trois mensualités de 7 870,25 €)

ARTICLE 6 : La Ville de Paulhan mettra à disposition une salle de formation ainsi que les installations d'hygiène obligatoires sur les chantiers du BTP suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : La Ville de Paulhan se charge de faire approvisionner le chantier, en matériaux et en matériel, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en fonction du descriptif initial de la Maîtrise d'œuvre.

Tout problème technique nécessitant un changement dans l'organisation du chantier, le choix des matériaux, fera l'objet d'une concertation entre la Ville de Paulhan la SCOP CERT et FOR.C.E.

ARTICLE 8 : La Ville de Paulhan veille à ce que les locaux qu'elle met à disposition, bénéficient de toutes les garanties nécessaires ainsi que le matériel entreposé. L'Association FOR.C.E souscrit une police d'assurance responsabilité civile qui couvre les salariés en insertion présents sur ces lieux.

ARTICLE 9 : FOR.C.E charge la SCOP CERT d'assurer l'encadrement des travaux en accord avec la Ville de Paulhan, dans les règles de l'art, suivant les indications de la Maîtrise d'Œuvre et en concertation avec le planning d'intervention des entreprises s'il y a lieu, selon un calendrier négocié entre les parties, en tenant compte de l'objet de l'action qui est l'insertion.

ARTICLE 10 : La prestation de FOR.C.E prend fin au plus tard au terme de l'action soit le 31 mars 2023. S'agissant d'une action d'insertion, l'organisme opérateur ne pourra garantir l'achèvement des travaux et ne pourra donc en aucun cas être redevables de pénalités de retard.

ARTICLE 11 : FOR.C.E fait son affaire de toutes déclarations de couverture sociale concernant ses salariés. Elle fournira l'équipement individuel de sécurité à ses salariés conformément à l'article R 4321-1 du code du travail.

ARTICLE 12 : Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Fait en deux exemplaires à Montpellier, le 2 février 2023

Paulhan le 16.02.2023

Pour FOR.C.E. (Association Formation Cap Emploi)
Nathalie GAUTIER MEDEIROS
Présidente

Pour la Ville de Paulhan
Claude VALERO
Maire

FOR.C.E.
90, rue du M85
34070 Montpellier
Tél. : 04 67 40 85 30
contact@formationcapemploi.fr
Site : 400 121 745 000



Claude Valero

